

- ◇ hébergement temporaire / accueil de jour -> participation financière aux frais de séjour
- ◇ habitat -> aide individuelle pour l'adaptation de l'habitat, prêt rénovation habitat
- les actions complémentaires collectives
  - ◇ Programme d'Éducation et de Promotion de la Santé (PEPS Eureka)
  - ◇ Ateliers Bien Vieillir (ABV)
  - ◇ Ateliers Nutrition Santé Senior
  - ◇ Ateliers Équilibre
  - ◇ Conférences thématiques

## Quelles formalités ?

Les dossiers de demandes doivent être adressés par le demandeur directement ou par l'intermédiaire de la structure d'aide à domicile, au Service Action Sociale de la MSA Auvergne.

Les imprimés doivent être intégralement complétés et accompagnés du dernier avis d'imposition du demandeur et de son conjoint.

Les demandes de renouvellement d'aide à domicile doivent être transmises par la structure d'aide à domicile 2 mois avant la fin de la prise en charge.

Pour plus de renseignements, adressez-vous à :

**MSA Auvergne - Service Action Sociale**  
 75 bd François Mitterrand  
 63972 Clermont-Ferrand cedex 9  
 Téléphone : 0 969 39 50 50

Les imprimés de demande peuvent être téléchargés sur le site Internet : [www.msa-auvergne.fr](http://www.msa-auvergne.fr)

vous guider



# Accompagnement à domicile des personnes âgées

Action Sociale

MSA Auvergne-service Communication-mars 2013/CCMSA Communication service images-Photo Téo Lannié

[www.msa-auvergne.fr](http://www.msa-auvergne.fr)

## Quel objectif ?

Offrir une prise en charge par le biais d'un plan d'accompagnement comportant une ou plusieurs prestations d'un panier de services permettant de couvrir les risques de perte d'autonomie.

## Pour quels bénéficiaires ?

Les retraités à titre principal du régime agricole qui :

- ont cessé leur activité professionnelle,
- résident dans la région Auvergne,
- sont exposés à des facteurs de fragilité,
- relèvent des GIR 5 et 6,
- remplissent certaines conditions de ressources.

## Quelles conditions de ressources ?

La participation de la MSA est déterminée à partir d'un barème défini par le Conseil d'Administration.

Les ressources mensuelles retenues pour l'attribution du panier de services sont :

- les retraites,
- les autres revenus déclarés sur l'avis d'imposition (salaires, pensions alimentaires, revenus fonciers nets...),
- les placements financiers,
- les autres revenus (AAH, pension de veuve et orphelin de guerre, pension militaire d'invalidité).

## Selon quelles modalités d'attribution ?

L'attribution du panier de services est soumise à **une évaluation des besoins réalisée au domicile** du demandeur par un travailleur social indépendant d'une structure d'aide à domicile.

L'évaluateur détermine l'entrée ou non dans le dispositif selon la perte d'autonomie, et propose un plan d'accompagnement dont la durée varie de 3 à 12 mois.

## Quelles prestations rentrent dans le plan d'accompagnement ?

Selon les besoins repérés lors de l'évaluation :

- prestations du panier de services
  - ◇ **heures d'aide à domicile**  
Pour les sorties d'hospitalisation attribution de 20 heures par mois pendant 2 mois, déduction faite des heures mutuelles sans attendre l'évaluation
  - ◇ **portage de repas** -> participation financière pour les frais liés au transport des repas
  - ◇ **téléassistance** -> participation financière pour les frais d'installation
  - ◇ **aides techniques prévention des risques domestiques**  
-> participation aux frais liés à l'achat et à l'installation de barres d'appui, mains courantes, rehausseurs de WC, tabourets, sièges et tapis de douche et baignoire
- les prestations complémentaires au panier de services
  - ◇ **aide aux aidants** -> dans l'objectif de remplacer, soutenir ou faciliter le répit des aidants familiaux, la MSA Auvergne peut accorder en complément d'une prise en charge aide à domicile, un forfait de 150 heures. Les conditions de ressources et le barème sont les mêmes que pour le panier de services